

Bien distinguer Élections pour le Conseil d'Ecole et Désignation de la future direction

Chères et chers collègues, chères et chers usagers,

Le Conseil d'école de l'ÉSPÉ est l'organe délibérant qui administrera l'Ecole Supérieure de Professorat et de l'Education pendant les cinq années à venir. Il a pour rôle et missions :

- de définir la politique et la stratégie de l'école ;
- d'adopter les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances ;
- d'adopter le budget de l'école et approuve les contrats pour les affaires intéressant l'école ; notamment le contrat d'objectif et de moyens entre l'établissement de rattachement et l'école ainsi que la convention cadre entre les établissements participants ;
- de se prononcer sur la répartition des emplois et des recrutements de l'école ;

Il participe à la **désignation du directeur ou de la directrice de l'ÉSPÉ** en faisant **une proposition** aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale.

Pour cela, le Conseil d'Ecole, nouvellement constitué, se réunira le 13 décembre prochain pour **émettre un avis sur les candidat-e-s** à la direction de l'ÉSPÉ. Cet avis sera transmis sous couvert du Président d'UT2 et de la Rectrice aux deux ministres (Enseignement supérieur et recherche ; Éducation nationale). Le directeur ou la directrice de l'ÉSPÉ sera nommé-e en début d'année civile pour un mandat de cinq ans.

La FSU, ses syndicats et ses sympathisant-e-s ont décidé de soutenir la candidature extérieure de Nathalie WALLIAN, PU à l'ÉSPÉ de Besançon

IMPORTANT: procédures électorales

Suite à la décision de la Rectrice, le conseil d'école de l'ESPE de l'Académie de Toulouse sera constitué de **14 élu-e-s** et de 16 nommé-e-s.

Pour les 14 élu-e-s, les élections se tiendront <u>le 27 novembre de 8h30 à 17h00</u> sur l'ensemble des sites départementaux, les trois sites toulousains ainsi qu'à l'UT2. Il est également possible de choisir son bureau de vote. Il suffit pour cela d'informer la Direction des services par courriel : espe.secret-general@univ-tlse2.fr

Votent tous les membres de l'ÉSPÉ : membres de l'ex-IUFM, et personnels exerçant au moins 48 heures au sein de l'ÉSPÉ ayant fait la demande d'inscription sur les listes électorales.

Une carte d'identité ou une carte professionnelle sera demandée le jour du vote.

Concernant le vote par procuration, un formulaire particulier est prévu à cet effet et est soumis à quatre conditions :

- le formulaire doit être signé par celle ou celui qui vote par procuration;
- le mandataire doit présenter la photocopie de la carte d'identité ou la carte professionnelle de l'intéressé-e ;
- chaque mandataire ne peut présenter plus de deux votes par procuration ;
- le mandataire doit appartenir au même collège que l'électeur par procuration.

Le dépouillement se déroulera le 27 novembre à partir de 17 heures et les résultats seront rendus publics à compter du 28 novembre.